

**ARRETE N° DAJS 2025-20
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET**

vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
Vu l'arrêté n° 72-71 en date du 26 juillet 1971, du Président de l'Université, portant création d'une régie d'avances auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne,
Vu l'arrêté n° 72-73 en date du 13 février 1973, du Président de l'Université, portant création d'une régie de recettes auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne,
Vu l'arrêté n° AFG 01-31 du 4 décembre 2001 portant montant maximal en euros des régies.
Vu l'arrêté n° AFJS 11-57 du 5 novembre 2011, du Président de l'Université, nommant Mme Florence VENDE en qualité de régisseur de la régie d'avances et la régie de recettes auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne,
Vu l'arrêté n° AFJS 12-57 du 1^{er} octobre 2012, du Président de l'Université, nommant Mme Valérie JORDANEK en qualité de régisseur de la régie d'avances et la régie de recettes auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne,
Vu l'arrêté n° AFJS 13-18 du 16 septembre 2013, du Président de l'Université, nommant Mme Sabine LALANNE en qualité de régisseur de la régie d'avances et la régie de recettes auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne,
Vu l'arrêté n° AFJS 14-17 du 17 mars 2014, du Président de l'Université, nommant Mme Florence VENDE en qualité de régisseur de la régie d'avances et la régie de recettes auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne,
Vu l'arrêté AFJS 14-44 du 1^{er} septembre 2014 du Président de l'Université, nommant Mme Lucienne CARDIN en qualité de régisseur de la régie d'avances et la régie de recettes auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne,
Vu l'arrêté DAJS 18-26 du 15 juin 2018 du Président de l'Université, nommant Mme Julie ANDRE en qualité de régisseuse suppléante des régies auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne,
Vu l'arrêté DAJS 21-64 du 25 octobre 2021 du Président de l'Université, nommant Mme Agnès BACHELARD en qualité de régisseuse suppléante des régies auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne,
Vu l'arrêté DAJS 22-54 du 30 septembre 2022 du Président de l'Université, nommant Mme Juliane PONSONNET en qualité de régisseuse suppléante des régies auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté DAJS 22-54 en date du 30 septembre 2022, susvisé est abrogé.

Article 2 :

Madame Lucienne CARDIN, Service financier et comptable, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances et de la régie de recettes instituées auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne.

Article 3 :

Madame Emeline VUILLOD, Service financier et comptable, est nommée mandataire de la régie d'avances et de la régie de recettes instituées auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne.

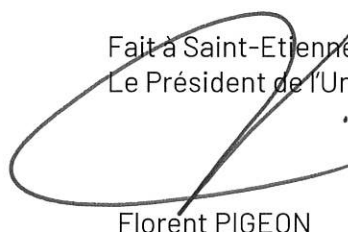
Article 4 :

En sa qualité de régisseuse de la régie d'avances et de la régie de recettes de l'IUT de Saint-Etienne, Madame Lucienne CARDIN peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité.

Dispositions finalesArticle 5 :

La régisseuse de la régie d'avances et de la régie de recettes de l'IUT de Saint-Etienne, la Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint Etienne, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 4 février 2025
Le Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

Vue l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 3 février 2025

Valérie ROLLIN



La régisseuse titulaire de la régie d'avances,
La régisseuse titulaire de la régie de recettes,

Lucienne CARDIN



La mandataire de la régie d'avances,
La mandataire de la régie de recettes,

Emeline VUILLOD

